

## Contribution de la CES au débat sur le droit à des systèmes de revenu minimum adéquats, accessibles et efficaces (résolution)

Adoptée lors de la réunion virtuelle extraordinaire du Comité exécutif du 23 septembre 2020

### Messages clés :

La Présidence allemande a programmé l'adoption des conclusions du Conseil pour renforcer la protection du revenu minimum afin d'intensifier l'action de l'UE contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La CES fera pression sur la Présidence allemande et sur les institutions européennes pour s'assurer que les conclusions du Conseil ouvrent la voie à une **action européenne anti-pauvreté efficace**. Celle-ci doit :

- viser la pleine mise en œuvre du principe 14 du socle européen des droits sociaux (SEDS) et remplir les objectifs de l'agenda 2030<sup>1</sup> ;
- s'appuyer sur :
  - o **une directive-cadre européenne** fixant des principes communs contraignants et des normes minimales pour des systèmes de revenu minimum **hautement inclusifs, adéquats, accessibles et habilitants** ;
  - o **des cadres de surveillance et de référencement** élaborés sur base d'une évaluation en profondeur de la mise en œuvre d'une telle directive dans tous les États membres ;
- **être mise en œuvre de manière hautement participative à travers le dialogue social et inclure un mécanisme de suivi** ;
- s'accompagner de systèmes de protection sociale et des services publics solides, inclusifs, accessibles et bien conçus à même d'assurer une protection adéquate et effective à tous les citoyens et résidents de tous âges ;
- être soutenue par des moyens financiers suffisants provenant des fonds européens et par des instruments de relance spécifiques investissant dans la création d'emplois de qualité et des mesures actives d'inclusion ;
- être mise en œuvre via le semestre européen et en cohérence avec les besoins sociétaux ;
- être soutenue par des rémunérations équitables, la négociation collective et des salaires minimum décents ainsi que des conditions de travail justes et sûres et des emplois de haute qualité.

### Contexte

La pauvreté et les inégalités au sein de l'Union européenne représentent un défi politique, social et économique majeur. La pandémie du Covid-19 a encore aggravé une situation déjà dramatique dans l'UE<sup>2</sup>, donnant lieu à des vulnérabilités accrues et de nouveaux risques de fractures socioéconomiques.

<sup>1</sup> En particulier l'objectif de réduire, d'ici à 2030, de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays.

<sup>2</sup> Des données sont disponibles dans le document pour discussion de la CES [Instruments européens pour des systèmes de revenu minimum, pierre angulaire d'une stratégie européenne anti-pauvreté et d'inclusion sociale](#)

La protection du revenu minimum (RM), s'accompagnant de services d'activation et d'habilitation, joue un rôle essentiel pour atténuer les risques de pauvreté et d'exclusion sociale, singulièrement durant cette crise et une fois les autres moyens de protection épuisés, et vient ainsi en aide aux plus défavorisés de la société, tant aujourd'hui que demain.

Le SEDS pose clairement que « **Des prestations de revenu minimum adéquat doivent être garanties à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité à tous les stades de la vie** ; un accès effectif aux biens et aux services doit leur être garanti. Pour ceux qui peuvent travailler, les prestations de revenu minimum devraient être combinées à des **incitations à (ré) intégrer le marché du travail** ».

Afin de rendre effectif ce droit à un revenu minimum adéquat pour tous les citoyens et résidents de l'UE, la CES fera pression sur les institutions européennes en présentant des revendications spécifiques répondant aux besoins de protection du revenu et d'inclusion sociale.

S'agissant d'un cadre européen contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la CES réclame :

**Une directive-cadre européenne établissant des principes et définitions communs ainsi que des normes minimales et des méthodes** faisant droit au principe 14 du SEDS et aux objectifs de l'ODD 1 dans l'ensemble de l'UE. L'approche européenne actuelle basée sur une législation non contraignante<sup>3</sup> et la méthode ouverte de coordination s'est révélée inadéquate et inapte à garantir une vie dans la dignité et la participation effective à la société comme en témoignent les résultats médiocres et très inégaux dans les États membres où la protection du revenu minimum est le plus souvent inefficace.

**Des normes minimales contraignantes garantissant que les systèmes de revenu minimum (SRM) répondent aux caractéristiques qualitatives fondamentales afin de remplir leur objectif :**

- a. **Les prestations doivent être adéquates** et doivent donc assurer un niveau de revenu permettant de vivre dans la dignité et de pleinement participer à la société et correspondant à au moins 60% du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux et impôts. Les prestations fixées à ce niveau doivent être référencées et leur adéquation évaluée par rapport au coût d'un panier de biens et de services comparables d'un pays à l'autre et considérés essentiels (taux de risque de pauvreté (AROP) + budgets de référence). **Les prestations doivent donc être :**
  - supérieures au niveau de pauvreté;
  - ajustées et correctement indexées sur base d'une évaluation au moins annuelle afin de préserver le pouvoir d'achat ;
  - adaptées à la taille du ménage compte tenu de ses autres sources de revenu.
- b. **Les systèmes doivent être accessibles** et donc veiller à une couverture complète pour toutes les personnes qui en ont besoin pour aussi longtemps qu'elles en ont besoin. **Il faut dès lors :**
  - un droit individuel légal sous conditions de ressources pour tous les citoyens et résidents ayant besoin d'aide ;
  - une accessibilité expressément prévue pour les femmes économiquement dépendantes et les victimes de violence<sup>4</sup> ;
  - un accès non discriminatoire ; lié à des conditionnalités appropriées

---

<sup>3</sup>: *Recommandation du Conseil 92/441/CEE portant sur les critères communs relatifs à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale ; Recommandation de la Commission 2008/867/CE relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail*

<sup>4</sup> *Cette modalité est incluse dans les systèmes de revenu minimum récemment introduits en Espagne.*

- une disponibilité automatique et une possibilité de recours ;
  - pas de stigmatisation, d'irrespect ou de conditions excessives et déraisonnables.
- c. **Les systèmes doivent également être habilitants** : ils doivent promouvoir la responsabilisation et la participation des personnes à la société et faciliter leur accès à des services de qualité et à des marchés du travail inclusifs. **Les systèmes doivent assurer que** :
- les prestations et services de RM sont liés aux autres prestations et services sociaux en évitant une simplification et un cumul avec d'autres allocations sociales.

**Des systèmes de revenu minimum offrant des opportunités concrètes d'inclusion sociale à toute personne manquant de moyens :**

- *Pour celles et ceux qui peuvent travailler*, la directive doit veiller à ce que les SRM offrent des services habilitants et des incitations à réintégrer le marché du travail (en évitant l'activation négative, les sanctions en matière de prestations, les conditionnalités excessives, les pratiques de « workfare » conditionnant l'octroi d'allocations à un travail, les exigences irréalistes de recherche d'emploi, etc.). Dans ce cadre, il est particulièrement important de veiller à une évaluation des opportunités réelles d'emplois de qualité (un emploi seul n'est pas une solution à la pauvreté), à un renforcement des services publics de l'emploi, à des mesures d'activation efficaces telles que éducation et formation adaptées, services de conseil et programmes spécifiques pour les personnes en situation de pauvreté ;
- *Pour celles et ceux qui ne peuvent travailler*, et plus généralement pour toute personne dans le besoin, les SRM doivent garantir des prestations, des services sociaux et des outils de participation sociale adéquats et donc l'accès effectif et le caractère habilitant de biens et de services pour toute personne dans le besoin ;
- Afin de garantir une vie dans la dignité et une inclusion sociale effective, *une attention particulière* doit être accordée à certaines situations spécifiques comme celles des femmes confrontées à un taux de pauvreté plus élevé et à des discriminations, tant dans la société que sur le marché du travail, en matière d'accès à l'emploi et de rémunération, des ménages à faible intensité de travail, ou monoparentaux ou encore des personnes souffrant de handicap ou ayant besoin de soins de longue durée.

**Un cadre de dialogue social pour les partenaires sociaux et les gouvernements** pour mettre en œuvre la directive et les mesures associées et évaluer la couverture, l'adéquation et l'efficacité des SRM, tant à l'échelon européen que national, en y incluant d'autres parties prenantes sociétales selon les spécificités de leurs rôles respectifs.

La **constitution de cadres de surveillance et de référencement** impliquant les partenaires sociaux.

**Une allocation cohérente de fonds spécifiques pour prévenir et combattre la pauvreté :**

- Les fonds européens (par ex. le FSE+) et autres mesures extraordinaires et nouvelles doivent garantir que les SRM offrent de réelles opportunités d'inclusion pour tous ;
- Des investissements doivent être consentis dans l'éducation, la création d'emplois de qualité et les services publics.

**Des politiques cohérentes dans le contexte du semestre européen** autorisant des dépenses publiques accrues et socialement mieux équilibrées en matière de transferts sociaux et d'aide sociale ainsi que des investissements dans les services publics de l'emploi, le développement et l'actualisation des compétences des travailleurs (singulièrement à destination des chômeurs de longue durée), et une offre de services de haute qualité (en particulier des services publics habilitants).

Afin d'élaborer une stratégie cohérente contre la pauvreté et l'exclusion sociale, **il est également essentiel que la mise en place d'un cadre européen soit réalisée en parallèle** avec la mise en œuvre de la recommandation sur l'accès à la protection sociale pour tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou indépendants et avec un système fiscal équitable. **Les pensions de retraite en particulier** devront faire l'objet d'une bonne **coordination** entre les réformes nationales programmées et les actions concernant les SRM. Ceci est crucial **pour que le droit à un revenu minimum adéquat soit garanti** pour toute personne ne disposant pas de ressources suffisantes à tous les stades de la vie<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> P. Schoukens, *Document de discussion thématique sur l'Adéquation de la couverture et du financement de la protection sociale et Rapport des résultats* :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1312&eventId=1716&furtherEvents=yes%20>; voir également <https://www.etuc.org/fr/document/un-programme-daction-de-la-ces-pour-le-bien-etre-social-et-la-protection-sociale>